Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit AVODIGEN™ SC

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001566

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs- Fongicide / nématicide de biocontrôle pour traitement de se-

tance/du mélange mences

Restrictions d'emploi re- Uti

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC France

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70 Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11

Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Composants | | | |
|---------------------------------------|--|----------------|--------------------------|
| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
| Bacillus subtilis strain FMCH002 | Non attribuée | | 4 |
| Bacillus licheniformis strain FMCH001 | Non attribuée | | 3,5 |

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

| hydrogénosulfate de sodium | 7681-38-1 231-665-7 016-046-00-X | Eye Dam. 1; H318 | >=1-<3 |
|----------------------------|--|------------------|--------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version 1.0

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

09.02.2023 50001566

Date de la première version publiée:

09.02.2023

priés

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan: :

gereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Oxydes de carbone

Ammoniac

Oxydes de soufre Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version 1.0

Date de révision: 09.02.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001566

Date de la première version publiée:

09.02.2023

d'ammoniaque.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès de personnes non autorisées ou d'enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage

des mains doit être disponible.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pas de matières à signaler spécialement. Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

Utilisation(s) particulière(s) : Fongicide / nématicide de biocontrôle pour traitement de se-

mences

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|---------------------------------|-----------------------------|--|------------------------|--------|
| glycerol | 56-81-5 | VME (aérosol) | 10 mg/m3 | FR VLE |
| Information sup- plémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation | Voies d'exposi- | Effets potentiels sur | Valeur |
|----------------------|--------------|-----------------|-----------------------|-------------|
| | finale | tion | la santé | |
| glycerol | Consomma- | Oral(e) | Long terme - effets | 229 mg/kg |
| | teurs | | systémiques | |
| | Consomma- | Inhalation | Long terme - effets | 33 mg/m3 |
| | teurs | | locaux | |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 56 mg/m3 |
| | | | locaux | |
| urée | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 292 mg/m3 |
| | | | systémiques | |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systé- | 292 mg/m3 |
| | | | miques | |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets | 580 mg/kg |
| | | | systémiques | p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Aigu - effets systé- | 580 mg/kg |
| | | | miques | p.c./jour |
| | Consomma- | Inhalation | Long terme - effets | 125 mg/m3 |
| | teurs | | systémiques | |
| | Consomma- | Inhalation | Aigu - effets systé- | 125 mg/m3 |
| | teurs | | miques | |
| | Consomma- | Dermale | Long terme - effets | 580 mg/kg |
| | teurs | | systémiques | p.c./jour |
| | Consomma- | Dermale | Aigu - effets systé- | 580 mg/kg |
| | teurs | | miques | p.c./jour |
| | Consomma- | Oral(e) | Long terme - effets | 42 mg/kg |
| | teurs | | systémiques | p.c./jour |
| | Consomma- | Oral(e) | Aigu - effets systé- | 42 mg/kg |
| | teurs | | miques | p.c./jour |
| triphosphate de pen- | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 0,661 mg/m3 |
| tasodium | | | systémiques | |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systé- | 0,661 mg/m3 |
| | | | miques | |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets | 0,375 mg/kg |
| | | | systémiques | p.c./jour |

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

| Travailleurs | Dermale | Aigu - effets systé- miques | 0,375 mg/kg p.c./jour |
|--------------------|------------|---------------------------------|--------------------------|
| Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,661 mg/m3 |
| Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets systé- miques | 0,660 mg/m3 |
| Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,375 mg/kg p.c./jour |
| Consomma- teurs | Dermale | Aigu - effets systé- miques | 0,375 mg/kg p.c./jour |
| Consomma- teurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 0,750 mg/kg p.c./jour |
| Consomma- teurs | Oral(e) | Aigu - effets systé- miques | 0,750 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------|
| glycerol | Eau douce | 0,885 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 8,85 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1000 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3,3 mg/l |
| | Sédiment marin | 0,33 mg/l |
| | Sol | 0,141 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| hydrogénosulfate de sodium | Eau douce | 11,09 mg/l |
| | Eau de mer | 1,109 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 40,2 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 4,02 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sol | 1,54 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 800 mg/l |
| | Utilisation intermittente (eau douce) | 17,66 mg/l |
| urée | Eau douce | 0,47 mg/l |
| | Eau de mer | 0,047 mg/l |
| triphosphate de pentasodium | Eau douce | 0,005 mg/l |
| | Utilisation intermittente (eau douce) | 0,05 mg/l |
| | Eau de mer | 0,005 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,19 mg/kg |
| | Sol | 0,14 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

50001566

Date de dernière parution: -

1.0

09.02.2023

Date de la première version publiée:

09.02.2023

Remarques

: Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtement de protection

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Mesures de protection

Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

/ Limite

non déterminé

Point d'éclair : > 150 °C

Température de décomposi-

tion

non déterminé

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 09.02.2023

Date de dernière parution: -50001566

Date de la première version publiée:

09.02.2023

pΗ 4

Viscosité

Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur Non disponible pour ce mélange.

1,18 (20 °C) Densité relative

Densité de vapeur relative non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

Non applicable Forme

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Propriétés comburantes Non comburant

Inflammabilité (liquides) Ne devrait pas être inflammable

Auto-inflammation n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Éviter la formation d'aérosols. Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Bacillus subtilis strain FMCH002:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Peut irriter et provoquer des malaises.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Les poussières peuvent irriter le système respira-

toire. L'inhalation de fortes concentrations de poussière ou d'aérosols peut provoquer une alvéolite toxique. Des symptômes tels que fièvre, frissons, toux, difficultés respiratoires, maux de tête, douleurs musculaires et articulaires, etc. peuvent apparaître 6 à 8 heures après l'exposition. Les symptômes disparaissent normalement complètement au cours de

la nuit sans aucun traitement.

Peut contenir de très petites quantités d'une substance sensibilisante qui peut provoquer une sensibilisation par inhalation

chez les personnes sensibles.

Remarques: L'inhalation fréquente de poussière sur une

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

1.0

Version Date de révision:

09.02.2023

Numéro de la FDS: 50001566

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.02.2023

longue période augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.

Bacillus licheniformis strain FMCH001:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Peut irriter et provoquer des malaises.

Toxicité aiguë par inhalation : Re

Remarques: Les poussières peuvent irriter le système respiratoire. L'inhalation de fortes concentrations de poussière ou d'aérosols peut provoquer une alvéolite toxique. Des symptômes tels que fièvre, frissons, toux, difficultés respiratoires, maux de tête, douleurs musculaires et articulaires, etc. peuvent apparaître 6 à 8 heures après l'exposition. Les symptômes disparaissent normalement complètement au cours de

la nuit sans aucun traitement.

Peut contenir de très petites quantités d'une substance sensibilisante qui peut provoquer une sensibilisation par inhalation

chez les personnes sensibles.

Remarques: L'inhalation fréquente de poussière sur une longue période augmente le risque de développer des mala-

dies pulmonaires.

hydrogénosulfate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires pas de mortalité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404

Composants:

Bacillus subtilis strain FMCH002:

Remarques : La poussière a un effet irritant sur la peau humide.

Bacillus licheniformis strain FMCH001:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

Remarques : La poussière a un effet irritant sur la peau humide.

hydrogénosulfate de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405

Composants:

Bacillus subtilis strain FMCH002:

Remarques : Peut irriter les yeux.

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Bacillus licheniformis strain FMCH001:

Remarques : Peut irriter les yeux.

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

hydrogénosulfate de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Ne devrait pas entraîner de sensibilisation de la peau

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée: 1.0

09.02.2023

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: TA100

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

- Evaluation production

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 100, 300, 1000 mg/kg bw/day

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 1.000 Poids corpo-

rel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 2800 mg/kg/day

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.800 Poids corporel

mg/kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 2.800 Poids corporel

mg/kg

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1.000 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 7 weeks

Dose : 100, 300, 1000 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 421

14/22

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Lapin, mâle et femelle LOAEL : 2 mL/kg/day(16% w/w)

Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 91 d

Dose : 2 ml/kg/day-16 % w/w aq.- Sodi Méthode : OCDE ligne directrice 411

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 7.960

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.766 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

Toxicité pour les : CE50 (Diatomée marine): 1.900 mg/l

algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 120 h

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 8 g/l Durée d'exposition: 37 jr

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

LOEC: 1.329 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit/substance est censé être facilement

biodégradable.

Composants:

Bacillus subtilis strain FMCH002:

Biodégradabilité : Remarques: Devrait être biodégradable

Bacillus licheniformis strain FMCH001:

Biodégradabilité : Remarques: Devrait être biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

Bacillus subtilis strain FMCH002:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Bacillus licheniformis strain FMCH001:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

hydrogénosulfate de sodium:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,5

Méthode: QSAR

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les

sols.

Composants:

Bacillus subtilis strain FMCH002:

Répartition entre les compar- : Milieu: Sol

timents environnementaux Remarques: Le produit/substance est insoluble dans l'eau et

se répandra à la surface de l'eau.

Bacillus licheniformis strain FMCH001:

Répartition entre les compar- : Milieu: Sol

timents environnementaux Remarques: Le produit/substance est insoluble dans l'eau et

se répandra à la surface de l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

Composants:

Bacillus subtilis strain FMCH002:

Information écologique sup- : Les effets nocifs du produit dans l'environnement sont consi-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

plémentaire dérés comme limités.

Bacillus licheniformis strain FMCH001:

Information écologique sup-

plémentaire

Les effets nocifs du produit dans l'environnement sont consi-

dérés comme limités.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.

Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

18 / 22

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée: 1.0

09.02.2023

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

cée (R4624-18)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Bacillus licheniformis strain FMCH001 Bacillus subtilis strain FMCH002

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVODIGEN™ SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 50001566 Date de la première version publiée:

09.02.2023

rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR